

COVID-19 - Logements

Les aides d'urgence d'Action Logement pour les salariés

Une série de mesures sont mises en place au profit des salariés du secteur privé et agricole qui connaîtraient des difficultés financières sur la période pour payer leurs charges quotidiennes (loyer, prêt immobilier), eu égard à la mise en place du chômage partiel ou autres dispositifs.

A quel moment un salarié peut-il faire appel à Action Logement ?

Dès lors que la baisse de revenus est effective sur le bulletin de salaire, et qu'il est confronté à cette problématique financière.

Comment nous contacter ?

> **sur internet via le site** actionlogement.fr, solution « Surmonter des Difficultés » en remplissant le formulaire de contact accessible en cliquant sur le bouton [« je me renseigne »](#).

> **par téléphone au 0970 800 800** (numéro non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30).

Mesures prises à destination des étudiants

Pour **les étudiants qui n'ont pas été en mesure de rejoindre leur famille**, les résidences universitaires gérées par les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROUS) demeurent ouvertes pour les accueillir.

Pour **les étudiants qui ont quitté le logement qu'ils occupaient géré par le CROUS**, le préavis contractuel d'un mois n'est pas à respecter en ces circonstances et aucun loyer ne leur sera réclamé pour le mois d'avril.

Les **étudiants Français à l'étranger** à l'occasion d'un séjour d'études ou d'un échange universitaire, peuvent rejoindre le territoire national pendant la période de confinement.

Trouvez le communiqué du Ministère dans son intégralité en cliquant sur le lien ci-dessous.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid150458/epidemie-de-covid-19-mesures-prises-a-destination-des-etudiants.html>

